

15/05 /1987 - L -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 57-995 DU 23/10/87
MTESSO, DGFP/DGPCE.-
portant reclassement et nomination de
Monsieur NSONDI (Philippe) Assistant Sani-
taire de 4ème échelon des cadres de
1^{re} catégorie A, hiérarchie II des ser-
vices sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979; portant
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, statut général des fonc-
tionnaires;
(/u le decret n° 62/130/NF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le decret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation de diverses catégories des cadres ;
(/u le decret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le decret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

D.G.B.c

(/u le decret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et rempla-
çant le decret n° 63/376 du 22 Novembre 1963, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I, de la Santé Publique ;

(/u le decret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2.;

(/u le decret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du decret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le decret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le decret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Pre-

D.C.F. miet Ministre ;

(/u le decret n° 84/481 du 20.8.87 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le decret n° 84/482 du 20.8.87 portant organisa-
tion des intérimés des Membres du Gouvernement ;

(/u le decret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat.;

(/u le decret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements, reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 5048/MTERFPPS/DGFP/DGPCE. du 16 Mai 1986 por-
tant promotion au titre de l'année 1985 de certains Assistants Sanitaires
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II en tête BASSOUAMINA Barthélémy;

(/u l'arrêté n° 4919/MTERFPPS/DGFP/DGPCE. du 13 Mai 1986 au-
torisant certains fonctionnaires des services sociaux (Santé Publique) à
suivre un stage de formation à l'institut supérieur des Sciences de la San-
té (INSSSA) à Brazzaville en tête NSONDI (Philippe) (Régularisation).

(/u la lettre n° 0327/DGSP/SSAF/SP.1 du 21 Février 1987
du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale
de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRETÉ :

ARTICLE 1er ; - En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur NSONDI (Philippe) Assistant Sanitaire de 4ème échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Santé Publique), en service à la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, titulaire du Diplômé d'Etat de Docteur en Médecine délivré le 9 Décembre 1986 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon, indice 1.110 ACC = Néant .

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet Financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Janvier 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGFP/DGPCE.....3
- DGFP/BST.....1
- DGB.....3
- DCE.....1
- MSAS.....1
- DGSP.....3
- INTERESSE.....2
- DOSSIER.....3
- SGG/BC.....2